

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2023-051

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2023

# Sommaire

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service**

03-2023-04-04-00001 - Décision n° 865 /2023 de subdélégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (1 page)

Page 3

03\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de l'Allier

03-2023-04-04-00001

Décision n° 865 /2023 de subdélégation de  
signature en matière de transmission aux  
collectivités locales des éléments de fiscalité  
directe locale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER  
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609  
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 865 /2023 de subdélégation de signature  
en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 642/2023 du 6 mars 2023, donnant délégation de signature au Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

Mme Florence BOUGNAUD-VEDEL, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du Pôle réseau ;

M. Mickael MAGNIER, inspecteur principal des finances publiques, chargé de la division des collectivités locales, Partenariats et Animation des CDL ;

Mme Marie-France MARGOLLE, inspectrice des finances publiques ;

M. Elie MARTINET, inspecteur des finances publiques ;

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques.

**Article 2** – La présente décision annule la décision n°687/2023 du 7 mars 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 4 avril 2023

L'Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Signé

Sylvain EME